

LISTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N° tarifaire	Description
-----------------	-------------

Marchandises en provenance du territoire canadien, etc. (suite) :

Art. 466 du
Tarif Act de
1930

ÉQUIPEMENTS ET RÉPARATIONS DE NAVIRES¹

a) Navires passibles de droits.- L'équipement ou les pièces d'équipements, y compris des embarcations achetées pour un navire visé ci-après, les pièces ou les matériaux utilisés pour la réparation, dans un pays étranger, d'un navire enregistré en vertu des lois des États-Unis pour faire du cabotage ou du commerce avec l'étranger, ou d'un navire destiné à ce genre d'activités, seront, lorsque ledit navire mouillera pour la première fois dans un port américain, passibles de droits d'entrée et de droits ad valorem de ... du coût de ce matériel dans le pays étranger.

¹ La suppression des droits sur les équipements et les réparations de navires visées par cet accord s'appliquent à tous les navires visés par les positions 8901, 8902, 8904 ou 8905 de la Liste tarifaire harmonisée des États-Unis d'Amérique, à l'exception des docks flottants visés dans la position 8905.90.10. La date d'entrée en vigueur de la suppression des droits sera déterminée par les deux parties.